

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RESIDENCE DU PARK D'ARVOR, RUE ARMOR, PASSAGE DU PENKER

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 31 mars 2025, présentée par la société SOGETREL (sise 9 Rue de la Chataigneraie – 35580 GOVEN), dans le cadre de travaux pour la pose de la fibre, Résidence du Park d'Arvor, Rue Armor, Passage du Penker,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empléter sur le domaine public est accordée à la société SOGETREL dans le cadre de travaux pour la pose de la fibre, Résidence du Park d'Arvor, Rue Armor et Passage du Penker.

Les travaux auront lieu du lundi 21 avril 2025 au mardi 20 mai 2025.

En raison du marché hebdomadaire, les travaux seront interdits les vendredis de 7h00 à 13h30.

Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SOGETREL.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SOGETREL,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 9 avril 2025

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



